



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2022-670 EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2022
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE DE GESTION (DOCUGE)
DU SITE NATURA 2000 N°FR 8301076 « MEZENC »**

Le préfet de la Haute-Loire

VU la Directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision n°2008/25/CE de la commission du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive n°92/43/CEE du conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 et suivants et R.414-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 07 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 02 octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Mézenc » en zone spéciale de conservation » ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral SG/Coordination n°2022-52 du 26 septembre 2022 portant désignation de Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental des territoires par intérim et délégations de signature ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-SEF n° 2016-349 du 23 novembre 2016 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Mézenc » ;

VU le document unique de gestion élaboré par le Département de la Haute-Loire, renouvelé pour 3 ans dans son rôle de structure porteuse du site Natura 2000 « Mézenc », lors de la procédure d'élections en date du 04 décembre 2019 ;

VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du projet de document unique de gestion du 05 novembre 2021 ;

VU la consultation du public effectuée du 17 novembre 2022 au 07 décembre 2022 inclus et relative à l'approbation du document unique de gestion du site Natura 2000 n° FR 830 1076 – « Mézenc » ;

VU la demande d'avis de l'antenne départementale de l'armée de terre ;

VU l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

CONSIDÉRANT que le document unique de gestion permet d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la désignation du site ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le document unique de gestion (DOCUGE) du site Natura 2000 n° FR 830 1076 – « Mézenc » annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le document unique de gestion du site Natura 2000 n° FR 830 1076 – « Mézenc » est tenu à disposition du public (sous format papier ou numérique) auprès des services de la Préfecture de la Haute-Loire, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la Direction départementale des territoires de la Haute-Loire, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du site (CHAUDEYROLLES, LES ESTABLES, FREYCENET-LA-CUCHE et SAINT FRONT).

Le document unique de gestion comporte notamment le périmètre du site, la liste des communes concernées, les types de bénéficiaires potentiels et les cahiers des charges types des mesures contractuelles.

ARTICLE 3 :

Le document unique de gestion pourra faire l'objet de révisions dans les conditions prévues par l'article R.414-8-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingaux, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet
Le Directeur départemental des territoires par intérim,

Signé Christophe MERLIN